



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET jusqu'au point n° 15, M. Serge BERNAT, Mme Emilie BUBEA jusqu'au point n° 12, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, Mme Mounia DIOP à partir du point n° 14, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN jusqu'au point n° 15, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI sauf pour le dernier point, M. Serge LOUBEAU à partir du point n° 14 et parti pour le dernier point, M. Marco AGOSTINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL à partir du point n° 13, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI jusqu'au point n° 13, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

ETAIENT ABSENTS : Mme Mireille CHARLET à partir du point n° 16, Mme Chantal BERTIN à partir du point n° 16, Mme Safia NEHARI, M. Mathieu SERVAGI au dernier point, M. Serge LOUBEAU jusqu'au point n° 13 et au dernier point, Mme Chantal CAULE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Stéphanie JACOB, employée au service enseignement et vie scolaire, pour le décès de son oncle survenu le 18 février 2025.
- Mme Sylviane ROBERT, employée au service ressources humaines et relations sociales, pour le décès de sa belle-mère,
- La famille de M. Jacques PEIFFER, sculpteur et céramiste qui aura marqué durablement le pays des émaux, pour son décès survenu le 09 mars 2025 à Réhon.

M. le Maire indique que le point n° 8 « ressources humaines – transformation de poste à la direction des services techniques – mise à jour du tableau des effectifs » ne pourra pas être présenté faute de commission social technique.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

Le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD est un document qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable du traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un certain intérêt.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent. A cet égard, une convention, qui prendra fin le 31 décembre 2026, est soumise au Conseil municipal.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Considérant l'intérêt de mutualiser la mission de mise en conformité RGPD et la mission relative au délégué à la protection des données ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la ville de Longwy à la mission RGPD du centre de gestion ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 relative à l'organisation de la mutualisation de la mission relative au délégué à la protection des données,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 sur la mise en place effective de la mission DPD,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 relative à la mise en place de la mission RGPD/DPD,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n°24/15 du 8 juillet 2024, relative à la nouvelle convention RGPD 2025-2026,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements des données personnelles, laquelle prendra fin le 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

3

OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN BIEN - 20 CITE LAFONTAINE - PARCELLES CADASTREES AV 656 et 699

La ville de LONGWY souhaite faire l'acquisition d'un bien situé 20 cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 676 et AV 699, d'une contenance de 211 m² comportant une petite maison.

La propriété susvisée, située en zone UDe2 du PLU, est concernée par l'emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Longwy approuvé le 25/02/2014, dont l'objectif est la démolition des habitations concernées par le risque minier.

Il y a donc lieu d'acquérir ce bien.

L'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 35 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19/04/2024, ci-annexée,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** ces parcelles cadastrées AV 676 et AV 699, d'une contenance de 211 m², pour un montant total de 35 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2025.

4

OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN BIEN - 12 RUE DE LA GRIMPETTE - PARCELLE CADASTREE AP0163

La ville de LONGWY souhaite faire l'acquisition d'un bien situé 12 rue de la Grimpette, parcelle cadastrée AP0163, d'une contenance de 668 m² comportant une maison à l'état de ruine.

Le terrain concerné se trouve à proximité des Remparts Vauban et de ses côteaux boisés, un patrimoine bâti et naturel du territoire longovicien que la Ville de Longwy a souhaité protéger et mettre en valeur. Ces orientations communales ont été définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégré au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 février 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Longwy poursuit des actions dans le même objectif de préservation et de réhabilitation de ces espaces, notamment le Parc Thomas entre Ville Haute et Ville Basse. Il s'accompagnera notamment par une amélioration de leur accessibilité et une mise en valeur des grimpettes, dont la rue de la Grimpette.

L'emprise foncière objet du présent projet d'acquisition entre dans ce champ d'actions.

L'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 23 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22/11/2024, ci-annexée,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **D'ACQUERIR** cette parcelle cadastrée AP 0163, d'une contenance de 668 m², pour un montant total de 23 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **DE NOTER** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE PRECISER** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2025.

5	ACTION CŒUR DE VILLE - PARTENARIAT COMMUNE DE LONGWY - PROPOSITION D'AVENANT
----------	---

Par délibération VI-22-08 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a approuvé la convention de partenariat de trois ans entre l'association Alexis Grand Est et la Commune de Longwy.

Par délibération VI-24-07 du 02 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a approuvé le bilan d'activité transmis par Alexis Grand Est à la Commune de Longwy.

Pour rappel, Alexis Grand Est est une association de la loi 1901, domiciliée au 5 Rue Alfred Kastler, 54320 MAXEVILLE, inscrite au registre des associations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle sous le numéro 327 389 227 000 72, et qui propose des prestations d'accompagnement à la Création, au Développement et à la transmission d'entreprises.

Il a été constaté, durant le travail mené dans ce cadre, la nécessité de préciser la durée du partenariat, et d'en définir la date de début et de fin.

Par conséquent, il est proposé, en accord avec Alexis Grand Est, le projet d'avenant annexé à la présente délibération, fixant :

- La date de début du partenariat au 1er janvier 2023 ;
- La date de fin du partenariat au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Robert ROUSSEAU, 2ème Adjoint délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération VI-22-08 du Conseil Municipal de Longwy en date du 13 octobre 2022,

VU la délibération VI-24-07 du Conseil Municipal de Longwy en date du 02 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes y afférents.

6	EPFGE/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LONGWY - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE - PRISE D'ACTE
----------	--

Dans le cadre de plusieurs partenariats avec l'EPFGE qui intervient sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, dont fait partie la Commune de Longwy, les parties cocontractantes conviennent de mettre en place annuellement ou tous les deux ans une démarche de suivi.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité aux collectivités de la Communauté d'agglomération de Longwy (CRAC). Ce document comprendra l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire, et notamment du projet objet de la présente convention ainsi que l'état des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre.

Ce compte-rendu d'activité aux collectivités est signé, après son approbation par les instances délibérantes respectives, entre l'Agglomération du Grand Longwy et l'EPFGE.

Sur proposition du Maire, et entendu son rapport,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte-rendu d'activité ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du présent Compte-rendu annuel d'activité ci-annexé ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'Établissement Public Foncier de Grand Est et à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

7	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OPERATION DEPART 2025 - APPROBATION
---	--

La Ville de Longwy, dans un souci de conserver une offre de séjours de vacances pour les familles les plus défavorisées économiquement, propose un dispositif particulier pour ceux qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé : Aide au 1er Départ.

Depuis 2018, la ville a élargi son champ d'action, en proposant à ces mêmes jeunes de Longwy ayant déjà profité de cette solution, la possibilité de partir à nouveau en offrant « l'Aide au second départ ».

Les aides de ce dispositif varient en fonction du Quotient Familial (QF) :

1er départ :

QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 5% du prix du séjour
QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 10% du prix du séjour
QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 20% du prix du séjour
QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 300€
QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

2ème départ :

QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 10% du prix du séjour
QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 20% du prix du séjour
QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 30% du prix du séjour
QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 180€
QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale

En 2025, il est proposé de reconduire cette opération sous cette forme, et pour ce faire, la Ville de Longwy signera une convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours.

18 places ont été réservées pour l'aide aux 1ers et 2nd départs et la participation de la Ville de Longwy à ce dispositif est de 100,00 € par enfant.

Cette aide démontre l'engagement de la Ville de Longwy envers l'inclusion sociale et la promotion des vacances pour tous, en particulier pour les familles et les jeunes les plus vulnérables sur le plan économique. La somme est inscrite au budget sous l'antenne VACANCES, fonction 332, nature 6288, service PSA4.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Emilie BUBEA, Adjointe à la Jeunesse, à la santé et à la politique de la ville,

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy d'offrir une possibilité de séjours de vacances pour les familles ;

Vu l'avis de la commission municipale des Finances en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place du dispositif particulier d'Aide au 1er Départ et 2nd Départ au profit des jeunes âgés de 4 à 17 ans et réserve auprès de l'association « Jeunesse au Plein Air » 18 places ;

- **INDIQUE** que la participation financière de la Ville sera d'un montant de 100€ par enfant versée à l'association "Jeunesse au Plein Air" ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association « Jeunesse au Plein Air », association organisatrice de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8	FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - TARIFS 2025
----------	--

Par délibération n°41/10, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil Municipal se prononce chaque année sur ces tarifs qui sont calculés suivant des index et encadrés par des montants plafonds avec revalorisation annuelle.

La série des index TP01 servant au calcul de la redevance due par les opérateurs a évolué. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Une note de l'AMF a été publiée le 20 décembre 2024, et propose de calculer les montants sur les plafonds des redevances dues pour l'année 2025.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les montants sont les suivants :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	48.65 € / km	1 621.82 € / km
Aérien	64.87 € / km	1 621.82 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	69.48 € / km	703.37 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	32.44 € / m ²	1 054.18 € / m ²

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005,
 Vu la délibération numéro 41/10 instaurant une redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la note de l'AMF du 20 décembre 2024 proposant de calculer les montants sur les plafonds ci-dessous :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	48.65 € / km	1 621.82 € / km
Aérien	64.87 € / km	1 621.82 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	69.48 € / km	703.37 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	32.44 € / m ²	1 054.18 € / m ²

Et le coefficient de revalorisation annuelle est de 1,6218186.

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques disposant de l'arrondi à l'Euro le plus proche,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et Commande Publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** la tarification des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2025 comme suit :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	48.65 € / km	1 621.82 € / km
Aérien	64.87 € / km	1 621.82 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	69.48 € / km	703.37 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	32.44 € / m ²	1 054.18 € / m ²

- **ACTE** que les recettes sont constatées au budget sous l'article 70323,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT – APPROBATION
----------	---

Afin de voter le Budget Primitif le plus tôt possible dans l'année, les collectivités territoriales ont la possibilité d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année précédente et de procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget validés par le Comptable public. Ces résultats sont affectés par le Conseil Municipal conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec le montant reporté par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation le résultat 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 afin de l'intégrer au projet de Budget Primitif 2025 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – REPRISE ANTICIPÉE du RÉSULTAT			
– Section Fonctionnement			
RÉALISATION			
DÉPENSES	ET	DÉPENSES	RECETTES
RECETTES		EXÉCUTÉES	EXÉCUTÉES
Section de fonctionnement		19 961 453,46 €	22 501 051,95 €
EXCÉDENT	de		8 293 219,56€
FONCTIONNEMENT			(après rattachements)
– Section Investissement			
RÉALISATION			
Section d'investissement		10 151 553,51 €	7 771 239,48 €
		(7 325 913,33 € RAR)	(6 085 611,06 € RAR + 4 131 986,39 € résultat antérieur reporté)
SOLDE EXÉCUTION GLOBAL INVESTISSEMENT : 511 370,09 €			
RÉSULTAT de CLÔTURE - REPRISE ANTICIPÉE : + 8 804 589,65 €			

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 5 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI) un contre (M. Jean-Marc FOURNEL)

- **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat de l'exercice 2024,
- **DIT** que ce résultat sera inscrit article 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » dans le budget primitif 2025 pour 8 804 589,65 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2025 - FIXATION DES TAUX - APPROBATION
-----------	--

Les principales ressources des collectivités locales sont les impôts locaux. A Longwy, ils représentaient 46% des recettes de fonctionnement en 2024.

Après la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération en 2017 ayant entraîné, le transfert de la fiscalité « économique » et la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) depuis 2020, notre ville ne perçoit plus que les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et celles sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Elle continue toutefois à recevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux dont les résidences secondaires et les logements vacants (THRS).

La perte des recettes de THRP a été compensée aux communes par la fusion des parts communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Ainsi le taux global d'imposition sur la TFPB à Longwy est devenu le cumul du taux communal (26,86%) et du taux départemental (17,24%) qui a été supprimé, soit 44,10%.

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal doit voter tous les ans les taux des 3 taxes restantes : TFPB, TFPNB et THRS.

Conformément aux orientations budgétaires discutées le 26 février dernier et au budget proposé lors de ce Conseil Municipal, il est proposé de maintenir pour la 11^e année consécutive les taux existants, soit depuis 2015.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer les taux pour 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24,48 %
Taux sur la Taxe d'Habitation pour les Résidences secondaires :	25,83%

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 3 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO)

- **FIXE** les taux pour 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24,48 %
Taux sur la Taxe d'Habitation pour les Résidences secondaires :	25,83%

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

11	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITE DES CREDITS - APPROBATION
-----------	--

Suite à son passage à la nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2024, la commune de Longwy peut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante doit être informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12	FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
-----------	--

Lors du vote du Budget Primitif, il doit être présenté la liste des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) envisagés. Cette gestion pluriannuelle des opérations permet une meilleure programmation budgétaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP relative à la Halle Saintignon et d'en créer 6 dont certaines reprennent des opérations déjà envisagées.

A - La Halle Saintignon – Modification : 6 700 000€

Cette autorisation de programme a été créée en date du 29 janvier 2020 et mise à jour tous les ans.

Lors du vote du BP 2024, après consultation et passation des marchés, le montant total de l'opération s'élevait à 6 389 348,04 € TTC (AP) avec des CP étalés de 2020 à 2026.

Depuis, des travaux supplémentaires et l'allongement des délais de réalisation ont porté l'enveloppe à 6 700 000€ TTC (AP).

Il vous est donc proposé de modifier l'autorisation prévue et les crédits de paiement pour 2025 et 2026.

La répartition proposée est la suivante :

- AP/CP 2020 : 1 500 000 TTC
- AP/CP 2021 : 0 € TTC
- AP/CP 2022 : 0€ € TTC
- AP/CP 2023 : 0€ TTC
- AP/CP 2024 : 1 500 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 2 800 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 900 000€ TTC

B – Voirie : 3 500 000 €

Afin de rénover la voirie et créer des parkings, une AP/CP de 3 500 000€ est proposée pour 2025/2026.

- AP/CP 2025 : 2 100 000€ TTC

- AP/CP 2026 : 1 400 000€ TTC

C – Auditorium : 900 000€ TTC

Afin de permettre le développement de l'Ecole de Musique installée dans les locaux municipaux dans le quartier Voltaire classée QPV, la création d'un auditorium a été décidée. Il est proposé de le réaliser en AP/CP.

- AP/CP 2025 : 700 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 200 000€ TTC.

D – La Grimpette : 1 331 000€ TTC

Afin de favoriser la mobilité douce entre Longwy-Haut et Longwy-Bas, un plan « grimpette » est envisagée. Dans un 1er temps, la rénovation de la grimpette dite des Marronniers a été décidée. Il est proposé de l'inscrire en AP/CP d'autant qu'à ce stade, il n'y a pas de subvention obtenue.

- AP/CP 2025 : 350 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 981 000€ TTC.

E – La Poudrière : 1 026 000€ TTC

La ville possède un patrimoine historique important qu'elle souhaite mettre en valeur. C'est pourquoi il a été prévu de réhabiliter la Poudrière. Là encore, une AP/CP est proposée et des demandes de subventions en attente.

- AP/CP 2025 : 100 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 926 000€ TTC.

F – Les toitures : 2 000 000€ TTC

Différents diagnostics ont été effectués sur les bâtiments municipaux. Outre les problèmes d'isolation, plusieurs toitures sont à refaire. Aussi, il est proposé cette AP/CP.

En 2025 sont, notamment, prévus la salle des fêtes de Gouraincourt et l'école Bel Arbre.

- AP/CP 2025 : 1 000 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 1 000 000€ TTC

G – Les logements communaux : 200 000€ TTC

La ville possède une quarantaine de logements. Les diagnostics énergétiques réalisés dernièrement montrent que des travaux doivent être réalisés afin, notamment, d'améliorer la consommation énergétique. C'est pourquoi une première AP/CP est proposée.

- AP/CP 2025 : 100 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 100 000€ TTC

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

25 pour, 5 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- DÉCIDE

Article 1er : de voter les montants d'autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement comme suit :

A - La Halle Saintignon – Modification : 6 700 000€

- AP/CP 2020 : 1 500 000 TTC
- AP/CP 2021 : 0 € TTC
- AP/CP 2022 : 0€ € TTC
- AP/CP 2023 : 0€ TTC
- AP/CP 2024 : 1 500 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 2 800 000€ TTC
- AP/CP 2026 : 900 000€ TTC

- B – Voirie : 3 500 000 €
- AP/CP 2025 : 2 100 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 1 400 000€ TTC

- C – Auditorium : 900 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 700 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 200 000€ TTC

- D – La Grimpette : 1 331 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 350 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 981 000€ TTC

- E – La Poudrière : 1 026 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 100 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 926 000€ TTC

- F – Les toitures : 2 000 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 1 000 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 1 000 000€ TTC

- G – Les logements communaux : 200 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 100 000€ TTC
 - AP/CP 2026 : 100 000€ TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

13	FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION
-----------	--

Suite au débat d'orientation budgétaire discuté lors du conseil municipal du 26 février dernier, il vous est proposé de valider le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	22 367 634,21 €
Reprise anticipée résultat 2024 – article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	8 293 219,56 €
Total recettes 2025	30 660 853,77 €
Dépenses 2025	30 660 853,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	13 429 261,24 €
Recettes 2025	13 429 261,24 €

Un exemplaire « simplifié » du budget 2025 est joint en annexe de la présente.

Un exemplaire complet du budget primitif 2025 est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante auprès du Service Affaires Juridiques.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux Finances, Budget et Commande Publique

Vu l'avis de la commission Budget, Finances et Commande publique en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

17 pour, 2 abstentions (M. Serge BERNAT, M. Marco AGOSTINI), 8 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU), 4 non-participation (Mme Mireille CHARLET, Mme Chantal BERTIN, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE)

- **APPROUVE** le budget principal 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14	ADJOINT AU MAIRE- RETRAIT DES DELEGATIONS- MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT- REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS
-----------	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il a données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 février 2024 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°III-24-03 en date du 25 février 2024, relative à l'élection de Madame Sylvie BALON au poste de 7e adjointe aux Travaux, urbanisme, proximité, cadre de vie, sécurité et transition écologique,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-15 en date du 26 février 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Sylvie BALON pour signer tous les actes relevant du domaine « Travaux, urbanisme, proximité, cadre de vie, sécurité et à la transition écologique »,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/09 en date du 7 mars 2025 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Madame Sylvie BALON,

Considérant que Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Sylvie BALON dans les domaines « Travaux, urbanisme, proximité, cadre de vie, sécurité et à la transition écologique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

16 pour, 5 contre (Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, M. Amar HADJADJ, Mme Chantal BERTIN, Mme Sylvie ANTOINE) 10 non-participation (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Lora REGGIORI, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI)

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie BALON, adjointe au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer sur la nature du scrutin,
- **SE PRONONCE** sur le non-maintien de Madame Sylvie BALON dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

- **MODIFIE** subséquemment le nombre des adjoints au Maire et le réduit de neuf à huit.

15A	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – REFUS D'OCTROI
------------	---

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur FOURNEL,

Considérant que cette demande de protection fonctionnelle manque en substance et ne contient ni élément de contexte ni pièces ou élément de preuve venant justifier les allégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A La majorité des voix,

23 pour, 3 contre (M. Serge BERNAT, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE), 2 non-participation (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL)

- **DECIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Monsieur FOURNEL.

15B	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – REFUS D'OCTROI
------------	---

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Madame BALON,

Considérant que cette demande de protection fonctionnelle manque en substance et ne contient ni élément de contexte ni pièces ou élément de preuve venant justifier les allégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A La majorité des voix,

23 pour, 3 contre (M. Serge BERNAT, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE), 2 non-participation (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL)

- **DECIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Madame BALON.

15C	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – REFUS D'OCTROI
------------	---

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur HADJADJ,

Considérant que cette demande de protection fonctionnelle manque en substance et ne contient ni élément de contexte ni pièces ou élément de preuve venant justifier les allégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A La majorité des voix,

23 pour, 4 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie ANTOINE), 1 non-participation (M. Amar HADJADJ)

- **DECIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Monsieur HADJADJ.

15D	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – REFUS D'OCTROI
------------	---

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur BERNAT,

Considérant que cette demande de protection fonctionnelle manque en substance et ne contient ni élément de contexte ni pièces ou élément de preuve venant justifier les allégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 4 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE), 1 non-participation (M. Serge BERNAT)

- **DECIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Monsieur BERNAT.
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15E	PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – REFUS D'OCTROI
------------	---

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Madame CHARLET,

Considérant que cette demande de protection fonctionnelle manque en substance et ne contient ni élément de contexte ni pièces ou élément de preuve venant justifier les allégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 5 contre (M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Serge BERNAT, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE)

- **DECIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Madame CHARLET.

	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 13 février 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Grupo compay segundo donné le 05 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 20 572,50 € TTC ;

Le 18 février 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LIVE TONIGHT relatif au concert de Hayel donné le 06 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 633,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le THEATRE DE LA PALABRE relatif au spectacle « Portraits de dames » donné le 20 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 200,00 € TTC ;

Le 20 février 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BABOEUP Productions relatif au concert de Lobo & Mie donné le 27 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 055,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert de Salt & Pepper donné le 27 juillet 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 500,00 € TTC.

La séance est levée à 22 heures



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI

